

ANNÉE

2018

MOIS

01

JOUR

16

N° Acte

33

OBJET :

**Arrêté circulation et stationnement
Terrassement pour extension réseau ERDF avenue de la Féloque**

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

VU, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

VU, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
VU, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
VU, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

VU, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ETETP domiciliée 53 rue des Prairies 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO (04.68.55.77.00) représentée par Madame CAVAILLE Coralie, en date du 16 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement pour extension du réseau ERDF avec une ouverture de tranchée dans un camping poste privé avenue de la Féloque, il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que la circulation des vélos et piétons sur une partie de l'avenue de la Féloque, du vendredi 19 janvier 2018 au vendredi 02 mars 2018 inclus.

CONSIDERANT la nécessité de rallonger la distance des travaux (Voir plan).

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera interdite sur une partie (voir plan) de l'avenue de la Féloque, du vendredi 19 janvier 2018 au vendredi 02 mars 2018 inclus.

ARTICLE II : La circulation des vélos et piétons sera interdite sur une partie (voir plan) de l'avenue de la Féloque, du vendredi 19 janvier 2018 au vendredi 02 mars 2018 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à GRUISSAN, le 16 janvier 2018.

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

- Publication le
- Notification le

18 JAN. 2018

18 JAN. 2018

Joan Manuel BACO
Directeur Général des Services

